

## AVIS PUBLIC

N° 2016-018

### Règlement 411-2016 Règlement relatif au traitement des élus municipaux

***Suivant les dispositions de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), avis vous est donné de ce qui suit :***

1° La rémunération proposée est la suivante :

a) Rémunération de base :

- i. Pour le Maire : 6 941 \$ par année.
- ii. Pour les Conseillers : 2 681 \$ par année.

b) Rémunération additionnelle accordée à chaque élu, en faveur des postes particuliers qu'il occupe, variant de 36.67 \$ à 110.00 \$, jusqu'à concurrence de 1 320 \$ par année civile.

c) Allocation de dépense accordée à chaque élu, d'un montant égal à la 50% du montant de sa rémunération.

2° Le montant de rémunération globale annuelle n'est pas modifié par ce règlement. Seulement la répartition entre les divers types de rémunération change.

3° La rémunération proposée est automatiquement indexée à chaque année, selon l'avis d'indexation des minimums et maximums applicables à la rémunération et à l'allocation de dépenses des élus municipaux, émis par le ministre des affaires municipales.

4° Le règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément au sixième alinéa de l'article 2 de la loi.

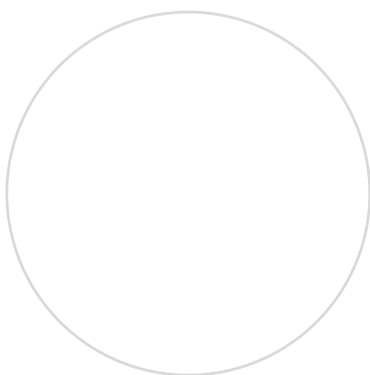
5° Le règlement prévoit qu'advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

6° L'adoption du règlement est prévue pour la 12<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipale qui se tiendra lundi le 12 décembre 2016, à compter de 20h, à la salle du conseil municipale située au 2 rue de l'École en la municipalité de Chute-aux-Outardes.

7° Le projet de règlement peut être pris en consultation au bureau de la municipalité, sur les heures d'ouvertures habituelles.

**Toute la population y est conviée.**

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 21<sup>e</sup> jour de novembre 2016.



Le directeur général et  
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay

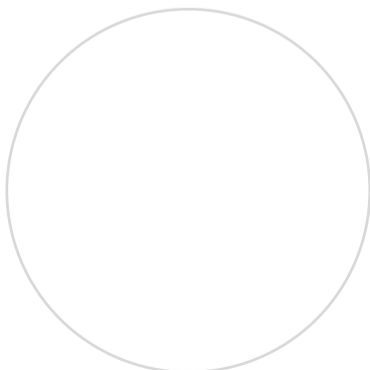


## Certificat de publication

Je Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes, certifie sur mon serment d'office que j'ai affiché l'avis public N° 2016-018, à l'Hôtel de Ville et au bureau de poste de Chute-aux-Outardes en date du 21 novembre 2016.

De plus, le 21 novembre 2016, une copie du présent avis a été affichée sur le babillard électronique de la municipalité.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de novembre 2016.



Le directeur général et  
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay